

## AVANTAGES

### Pour l'apprenti(e)

- > Un diplôme reconnu
- > Gratuité des frais de formation
- > Une rémunération en % du SMIC
- > Une expérience professionnelle

### Pour l'employeur

- > Formation d'un(e) futur(e) salarié(e), en l'intégrant à la vie et à la culture de l'entreprise.
- > Recrutement d'une personne adaptée aux besoins de son entreprise.
- > Exonération des charges salariales et patronales

### Les aides

Prime régionale	2135 euros versée par apprenti(e)/par an <b>(les entreprises publiques ne bénéficient pas de cette prime)</b>
Exonération des cotisations	patronales et salariales selon l'effectif de l'entreprise
Financement de la formation	Par la Région et l'Europe (FSE)

Pour en savoir plus sur les aides :

[https://www.alternance.emploi.gouv.fr/portail\\_alternance/jcms/gc\\_5064/vos-aides](https://www.alternance.emploi.gouv.fr/portail_alternance/jcms/gc_5064/vos-aides)



## Le contrat d'apprentissage

### Objectif

Obtenir un diplôme d'Etat (CAP, BAC, BTS, Licence, Master...) ou un titre professionnel enregistré dans le Répertoire National des Certifications Professionnelles - RNCP, dont l'ensemble des titres professionnels relevant du ministère chargé du Travail. L'alternance permet de concevoir un projet professionnel complet grâce à une formation diplômante ou qualifiante et une expérience concrète en entreprise.

### Quels publics ?

- > Jeunes âgés de 16 à 25 ans révolus

### Dérogation possible :

- > Au-delà de 25 ans pour les travailleurs handicapés
- > Accessible aux salarié(e)s de plus de 26 ans quand ces derniers ont un projet de création ou de reprise d'entreprise dont la réalisation nécessite l'obtention d'un diplôme.

### Quels employeurs ?

Les entreprises relevant du secteur artisanal, commercial, industriel, agricole ainsi que les employeurs du milieu associatif et des professions libérales ; Les employeurs du secteur public non industriel et commercial (fonctions publiques d'État, territoriale et hospitalière, ainsi que les établissements publics administratifs.

### Durée

C'est un contrat à durée déterminée de 12 à 24 mois **en général**, établi entre le salarié et l'employeur. Votre statut : étudiant(e) des métiers, salarié(e) de l'entreprise.

### Rémunération

Age	Moins de 18 ans	De 18 à 20 ans	De 21 ans et plus
<b>Pourcentage du SMIC</b>	37%	49%	61%

Des dispositions conventionnelles ou contractuelles peuvent prévoir une rémunération plus favorable pour le salarié.

Document non contractuel. Les informations figurant dans cette brochure sont transmises à titre indicatif. Seuls les organismes concernés sont en mesure de confirmer les aides auxquelles peut prétendre une entreprise. Pour en savoir plus : [www.travail-emploi.gouv.fr](http://www.travail-emploi.gouv.fr)

Miser sur la formation continue à l'Université de La Réunion, c'est bénéficier de formations de qualité, résolument professionnalisantes.